

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2012

---

### Mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance nocturne du cœur de ville

Direction Solidarité Urbaine - Tranquillité Publique -

**Rapporteur(s) M. Christophe COUNIL**

#### **I. L'historique du projet**

La réflexion du Conseil Municipal du Mans sur la vidéosurveillance est le fruit d'un processus entamé en 2009 dont il convient de rappeler les étapes :

▪ **26 Novembre 2009** - Premier conseil thématique sur la Tranquillité Publique

Faisant suite à la proposition de M. le Préfet de la Sarthe, le Conseil Municipal décide de mettre à l'étude un projet de vidéosurveillance nocturne en cœur de ville à la sortie des bars et établissements de nuit.

▪ **Décembre 2009 à février 2010**

Enquête auprès des riverains et des usagers du cœur de ville. 300 personnes seulement ont participé, ce que certains avaient considéré comme insuffisant.

▪ **8 Juillet 2010** - Deuxième conseil thématique sur la Tranquillité Publique

Le Conseil Municipal décide de réaliser une étude d'opportunité, étape indispensable à la mise en œuvre de tout projet de vidéosurveillance.

▪ **Décembre 2010 à juin 2011**

Après mise en concurrence, la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en place d'un système de vidéosurveillance nocturne est confiée au Cabinet Althing. Les conclusions de l'étude d'opportunité sont présentées aux élus du Conseil Municipal lors d'une commission « Solidarités Urbaines – Tranquillité Publique », le 14 juin 2011.

▪ **1<sup>er</sup> Décembre 2011** - Troisième conseil thématique sur la Tranquillité Publique

Le Conseil Municipal valide le projet de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. La fiche n°13 portant sur le projet de vidéosurveillance nocturne propose de lancer un appel d'offres pour déterminer le coût de l'opération puis une consultation des riverains, commerces et usagers nocturnes du cœur de ville.

▪ **Avril 2012**

Après une phase de mise en concurrence, le Cabinet Althing est chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il lui appartient de réaliser le cahier des charges de l'appel d'offres.

#### ▪ **4 Juin 2012**

Lancement de l'appel d'offres permettant de préciser les coûts de l'opération après validation du cahier des charges par la Commission municipale « Solidarités Urbaines – Tranquillité Publique », le 7 mai 2012.

#### ▪ **6 septembre 2012**

Après analyse des offres par le Cabinet Althing, la Commission d'appel d'offres décide de l'attribution du marché. Le délai de mise en œuvre est de 4 mois, sachant que le marché prévoit que son exécution ne pourra débuter qu'à la condition qu'un ordre de service de démarrage soit émis et notifié au titulaire.

#### ▪ **19 septembre 2012**

Lancement de la nouvelle consultation des riverains, commerces et usagers nocturnes du cœur de ville lors d'une réunion du Conseil de quartier Centre. La consultation est limitée au secteur concerné par le projet et dure jusqu'au 10 novembre 2012. Les modalités de la concertation ont été arrêtées lors de la Commission « Solidarités Urbaines – Tranquillité Publique », le 13 septembre 2012.

#### ▪ **12 novembre 2012**

Dépouillement de la consultation par les membres de la Commission « Solidarités Urbaines – Tranquillité Publique » et les techniciens du service Tranquillité Publique. 2 053 personnes ont participé à la consultation pour un taux de réponse favorable de 84,9% [cf. ANNEXE 1].

## **II. Les principales caractéristiques du projet**

### ➤ **Le choix de la vidéosurveillance**

La vidéosurveillance et la télésurveillance sont régulièrement confondues :

- La télésurveillance, c'est la surveillance à distance d'un lieu, public ou privé, à l'aide de caméras avec un visionnage en direct des images filmées.
- Dans le cas d'une vidéosurveillance, il n'y a pas de visionnage en direct, les images sont enregistrées puis sont détruites systématiquement après un certain délai. Elles ne sont visionnées que par un personnel agréé dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Le Conseil Municipal du Mans a opté pour le **système de vidéosurveillance avec enregistrement des images sans exploitation en temps réel** par la collectivité. Les images enregistrées ne sont regardées qu'a posteriori dans le cadre d'une procédure judiciaire ; elles sont ensuite systématiquement détruites dans un délai de 14 jours.

### ➤ **Une vidéosurveillance nocturne**

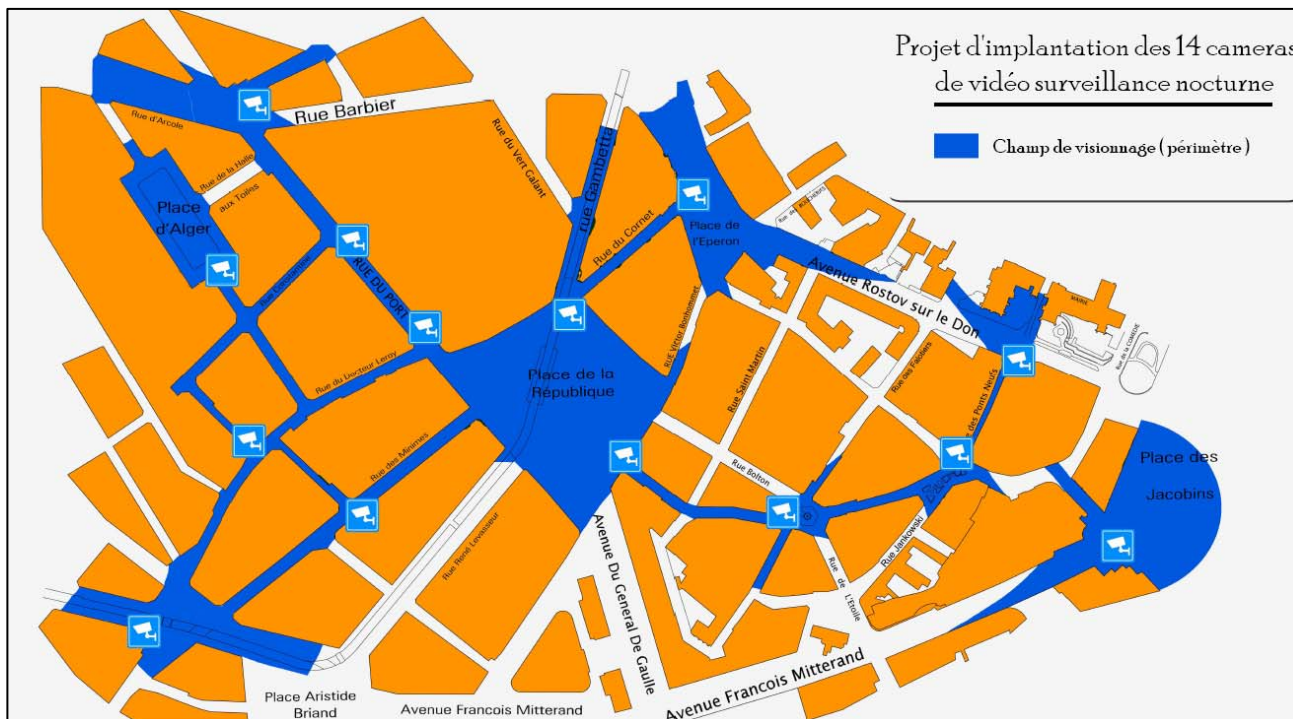
De jour, les forces de Police Nationale et les agents de Tranquillité Publique du Mans sont présents sur le terrain et permettent, sous réserve du maintien des effectifs, une présence humaine permettant d'assurer la tranquillité diurne.

De nuit, la situation est différente. Il faut prendre en compte les conséquences liées à la consommation excessive d'alcool. Nous sommes chaque fin de semaine confrontés à des difficultés à la sortie des établissements ouvrant tardivement : petits regroupements suscitant des nuisances, incendies de poubelles, multiples dégradations, rixes et agressions ... Par ailleurs, les effectifs de police ne seront jamais suffisants, notamment pour faire face à un rapport de force qui peut parfois s'installer avec des groupes de personnes. L'intérêt de la vidéosurveillance est alors de bénéficier d'éléments pour vérifier a posteriori les conditions dans lesquelles les faits se sont réellement déroulés pour avoir une véritable compréhension des événements.

Aussi, nous proposons de mettre en œuvre un système de vidéosurveillance sur **une tranche horaire 21 heures - 7 heures 30**.

➤ **Un périmètre lié aux sorties des établissements de nuit**

Nous proposons de limiter l'implantation de 14 caméras de vidéosurveillance dans le périmètre défini par l'étude d'opportunité selon le plan ci-dessous. Ce périmètre permet **un maillage continu des espaces concentrant le plus d'établissements de nuit**.



➤ **Un coût de 80 000 €HT pour la collectivité**

Investissement : L'étude d'opportunité a préconisé de retenir une solution avec fibre optique sur l'ensemble des sites, solution techniquement la plus fiable. A l'issue de l'appel d'offres, **le coût global est estimé à 160 000 €HT en investissement** (pose et fourniture des caméras + travaux de génie civil). Le projet est subventionné par l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 40 % mais la Ville du Mans, avec l'appui de la Préfecture de la Sarthe, a sollicité le Ministère de l'Intérieur pour **une subvention à hauteur de 50 %**, soit une charge nette de 80 000€ pour la collectivité.

Fonctionnement : Dans la mesure où nous optons pour un enregistrement des images sans exploitation en temps réel, le dispositif n'engendrera **pas de dépenses de personnel**. Les dépenses de fonctionnement seront donc limitées à la maintenance du système et la mise à niveau des équipements soit des **dépenses annuelles de fonctionnement estimées à 3 000 € HT par an**.

Caractéristiques du marché public pour la mise en œuvre du dispositif (hors génie civil)

Attributaire : SPIE OUEST CENTRE – 7, rue Julius et Ethel Rosenberg – B.P. 209 – 44815 SAINT HERBLAIN

Le marché comprend :

1. Fourniture et pose des caméras
  - Mise en place du dispositif : 70 999,09€ HT
  - Délai d'exécution : 4 mois à compter de la date de démarrage prescrite par ordre de service
2. Prestation de maintenance : marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel avec certaines prestations forfaitisées comme suit :
  - Forfait annuel de maintenance préventive : 2 064 € HT
  - Quote-part astreinte pour la maintenance corrective : 1 000 € HT
  - Durée : un an à compter de l'admission du dispositif avec reconduction possible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Les prix de la maintenance feront l'objet d'une révision annuelle.

### ➤ La création d'un Comité éthique de la vidéosurveillance

La mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance est strictement encadrée par la loi et soumise à autorisation préalable. Au-delà des dispositions légales (respect de la vie privée, accès aux images, destruction des données ...) auxquelles le projet de la Ville du Mans se conformera, nous proposons de mettre en place **un comité éthique de la vidéosurveillance** afin de favoriser le contrôle du dispositif et d'en assurer un fonctionnement transparent.

Présidé par un élu municipal autre que le Maire et l'adjoint à la Tranquillité Publique, celui-ci sera composé d'élus issus de l'ensemble des composantes du Conseil Municipal ainsi que d'autres membres (Président du Conseil de quartier, représentant des habitants et des commerçants, représentant de la Justice et de la Police Nationale). Le comité d'éthique aura comme vocation de contrôler le bon fonctionnement du dispositif tel que le respect de la vie privée ou encore la destruction des enregistrements. Par ailleurs, le comité d'éthique permettra de s'assurer de l'apport du système quant à la résolution d'affaires judiciaires et sera, à ce titre, tenu informé des accès aux enregistrements sollicités par les services de la Police Nationale et de l'apport du dispositif dans leurs enquêtes.

### **III. Un projet qui s'inscrit dans une politique globale de Tranquillité**

Le projet de vidéosurveillance nocturne du cœur de ville s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui compte 40 fiches actions soumises au vote du Conseil Municipal du 6 décembre 2012.

Le projet s'inscrit également dans un processus de mise en œuvre de la vidéosurveillance au sein de nos collectivités. Ainsi, la Ville du Mans et Le Mans Métropole disposent à ce jour de plus de 1 100 caméras dont 140 filment des espaces extérieurs ouverts au public. Le projet de vidéosurveillance revient à augmenter de 1,3 % le nombre de caméras en service au sein de nos collectivités.

<b>Structures</b>	<b>Nombre de caméras</b>	<b>filmant les espaces extérieurs ouverts au public</b>
Ville du Mans – Le Mans Métropole	206	45
Projets en cours (VDM - LMM)	23	11
SEM Parkings	170	2
SETRAM	705	82
<b>TOTAL</b>	<b>1104</b>	<b>140</b>

### ➤ **Le renforcement de la présence humaine et des actions de la municipalité**

La mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance doit être accompagnée d'une présence humaine sur le territoire. **En aucun cas les caméras de vidéosurveillance ne doivent justifier une moins grande présence humaine sur le territoire.**

Soucieuse de cette problématique, la Ville du Mans a candidaté pour être classée en Zone de Sécurité Prioritaire. La liste rendue publique le 15 novembre 2012 par le Gouvernement a retenu la Ville du Mans. Des moyens supplémentaires vont donc être déployés sur le territoire mais ces moyens ne seront jamais suffisants la nuit.

De même, **le service Tranquillité Publique poursuivra ses actions de prévention et de médiation des nuisances nocturnes** à travers l'animation de la Charte pour la qualité de la vie nocturne et des dispositifs actuellement déployés.

Douze fonctionnaires de police sont affectés aux missions de nuit. Même une augmentation de ce nombre ne suffirait pas à assurer une veille suffisante.

### ➤ **Un outil parmi d'autres qui a déjà prouvé son utilité**

Le choix de la vidéosurveillance nocturne s'inscrit dans une politique globale de Tranquillité Publique de notre commune. Face aux problèmes rencontrés la nuit et devant l'insuffisance des moyens humains, la vidéosurveillance doit être conçue comme **un outil parmi d'autres** venant compléter les dispositifs existants.

♦ **La hausse du taux d'élucidation des infractions** : l'aide que représentent les caméras de vidéosurveillance au service de la Police Nationale dans le cadre de leurs enquêtes leur permet d'élucider davantage de faits grâce aux identifications qu'apporte ce système. Il apporte également des éléments de preuve pouvant conduire à l'interpellation des auteurs.

Des exemples nombreux témoignent de l'efficacité de l'identification d'auteurs de méfaits. Ainsi, la Direction Départementale de Sécurité Publique indique avoir résolu près de 50 affaires grâce à l'utilisation de la vidéosurveillance depuis le début de l'année 2012.

♦ **L'efficacité du dispositif sur l'espace public** : à ce jour, 82 caméras filment les espaces publics situés sur la ligne du tramway. Les images enregistrées par ces caméras ont permis fin septembre l'arrestation des coupables de deux agressions très violentes : un viol avenue du Général Leclerc et une tentative d'extorsion à l'arme blanche à l'arrêt Espal.

Ces deux cas mettent déjà en avant la pertinence de la vidéosurveillance pour résoudre des délits commis sur l'espace public.

♦ **L'efficacité incontestée du dispositif déjà en place sur le réseau de la SETRAM** : depuis plusieurs années, les bus et les rames du tramway sont équipés d'un dispositif de surveillance qui a permis de faire chuter les actes d'incivilités dont sont victimes les personnels et les usagers des transports en commun.

Ce dispositif a montré toute son efficacité et son retrait ne serait pas accepté par les employés de la SETRAM.

### ➤ **Une large consultation exprime des avis favorables**

Au cours des derniers mois, et principalement au cours des semaines consacrées à la consultation, de nombreux avis ont été donnés sur le projet de vidéosurveillance nocturne du cœur de ville.

Monsieur le Préfet de la Sarthe, Madame le Procureur de la République et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, principaux partenaires de la ville du Mans en matière de Tranquillité Publique, ont tous publiquement approuvé le dispositif proposé.

Un article de presse du 19 octobre 2012, reprenait les propos du Directeur du Service Sécurité de Proximité au Mans, « la vidéosurveillance, c'est une plus-value dans les enquêtes ». La Substitut du Procureur de la République soulignait quant à elle « qu'il s'agit d'un élément parmi d'autres, qui apporte un plus dans la manifestation de la vérité ».

La Commission « Respect des règles » du Conseil des Sages de la Ville du Mans a émis un avis favorable.

Enfin, il faut rappeler les résultats de la consultation des riverains, des usagers et des commerces du cœur de ville qui a mobilisé **2053 personnes** :

- Riverains : Avis favorable à 91,3 %
- Associations de locataires (CNL, CGL) et copropriétaires : avis favorable à 100 %
- Commerces diurnes : avis favorable à 96.3 %
- Établissements de nuit : avis favorable à 97.8 %
- Conseil de quartier Centre : avis favorable à 83.6 %
- Usagers nocturnes du Cœur de ville : avis favorable à 80.1 %

Ces avis reflètent une réelle attente des personnes consultées.

**La consultation des riverains a rencontré un large résultat**

## **EN CONCLUSION**

Le système de vidéosurveillance du Mans s'inscrit dans une démarche globale de la Tranquillité Publique venant en complément des actions existantes et restant à développer dans le cadre de notre Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au cours des derniers mois, le débat s'est articulé autour de deux questions :

- **Le coût du dispositif** : l'appel d'offres a permis de vérifier qu'il était limité à 160 000 € HT en investissement avec une participation de l'État souhaitée à hauteur de 50 % soit une charge nette de 80 000€ pour la collectivité et une estimation de 3000 € HT par an en coût de fonctionnement, sans dépense de personnel. Nous sommes loin des annonces faites qui évoquaient une dépense de 670 000 €
- **L'utilité** : il est normal de prendre en considération les avis très majoritairement favorables qui se sont exprimés au cours de la consultation, fondés sur le sentiment que ce dispositif a son utilité. Tel est l'avis exprimé par la justice, la police, la préfecture, les riverains, les associations de locataires, les commerces diurnes, les établissements de nuit, les conseillers de quartier centre, les usagers nocturnes du cœur de ville, le conseil des sages.

La seule manière de trancher entre ces avis très majoritairement favorables et ceux qui expriment des doutes et des interrogations, est d'expérimenter le dispositif afin d'avoir le jugement par les faits eux-mêmes.

\* \*  
\*

**Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :**

- **mettre en œuvre le dispositif de vidéosurveillance nocturne de cœur de ville ;**
- **à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre du dispositif ;**
- **à inscrire les crédits correspondants à un prochain document budgétaire.**

ADOPTE

21 Conseiller(s) ayant voté contre

N° d'identification : DEH12H529H1

Affichage le 10 décembre 2012

Délibération exécutoire le 10/12/2012

